

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°714/2022/VOI

OBJET : Fermeture temporaire place Jean Jaurès – Marché de Noël

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer la place Jean Jaurès à Osny afin d'organiser le marché de Noël dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 29 novembre 2022 à partir de 12h et jusqu'au 6 décembre 2022 à 12h, la circulation et le stationnement sur la place Jean Jaurès seront interdits ainsi que sur les places « arrêt minute » situées à l'entrée du parking.

**ARTICLE 2** :

L'accès au parking de l'office notarial sera maintenu.

**ARTICLE 3** :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les agents de la ville d'Osny.

**ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 NOV. 2022

Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.

